

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 262**

présenté par

M. Pancher, M. Reynier, M. Maurice Leroy, M. Jégo, M. Demilly, M. Hillmeyer, M. Plagnol,
M. Richard et M. Benoit

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et de son financement en partie par les recettes de la tarification progressive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service public de soutien à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique chez les particuliers doit être géré au niveau des territoires, en lien avec les PLH, les PCET et les FSL. Il nécessite de mobiliser des moyens financiers supplémentaires pour enclencher des travaux à une échelle à la hauteur des enjeux.